ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exportations

Question écrite n° 129552

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'export de bestiaux en Turquie. Depuis 2011, le secteur de l'élevage a trouvé un débouché important avec l'export de plus 60 000 têtes en Turquie, destinées aussi bien à l'abattage qu'à l'engraissement. Or les professionnels ont de grandes difficultés à obtenir, au départ de la France, la certification établie par les vétérinaires turcs, essentielle à toute expédition d'animaux dans ce pays. Ils craignent donc que les perspectives d'un volume d'expédition de l'ordre de 24 000 têtes ne soient remis en cause. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de faciliter l'obtention des certifications nécessaires à l'exportation d'animaux français en Turquie.

Texte de la réponse

Grâce à la mobilisation très forte du Gouvernement français, les autorités turques ont levé, en 2011, les dernières barrières sanitaires qui subsistaient à l'importation de produits bovins français (bovins d'engraissement et de reproduction, bovins d'abattage, viande bovine). La très forte reprise des exportations qui s'en est suivie, s'agissant notamment des bovins d'abattage, a néanmoins été tempérée depuis le début de l'année 2012 en raison du faible nombre de vétérinaires mis à disposition par les Autorités turques pour procéder à l'inspection des animaux, préalablement à leur exportation. Depuis le début du mois d'avril, l'augmentation du nombre de vétérinaires envoyés par la Turquie laisse cependant présager une amélioration des flux commerciaux de produits bovins vers la Turquie. Les exportations de bovins d'abattage vers la Turquie continuent d'ailleurs de se situer à des niveaux élevés. Cependant, la Turquie a décidé, début mars, de fermer ses frontières aux bovins d'engraissement et de reproduuction français en raison du virus de Schmallenberg. Le Gouvernement français est mobilisé en faveur d'une levée de cette barrière aux échanges totalement injustifiée : A ce jour aucune restriction ne s'applique aux bovins à destination des Etats membres de l'Union européenne, qui représentent plus de 85 % de nos débouchés. Un flux de commerce de 1,8 millions de tête de bovins français en vif chaque année, pour une valeur de 1,2 milliards d'euros, est intégralement maintenu à destination de ces pays. De nombreux marchés de pays tiers restent également totalement ouverts au commerce des bovins vivants français, comme c'est notamment le cas de la Suisse, des Balkans ou des pays de l'Afrique de l'Ouest. Pour d'autres pays, notamment le Maroc, les opérations commerciales reprennent progressivement malgré certaines contraintes liées aux garanties complémentaires nouvelles demandées sur le virus de Schmallenberg. Le Gouvernement poursuit, en lien étroit avec la Commission européenne, ses démarches diplomatiques et les réunions techniques pour convaincre les pays clients qui ont mis en place des embargos sanitaires, comme la Russie, l'Ukraine ou la Tunisie, que ceux-ci sont totalement disproportionnés. Il continue également mobiliser tous ses moyens pour aider les producteurs et les commerçants de bestiaux français à reprendre les exportations d'animaux et de génétique bovine vers la Turquie. La promotion des produits bovins français à l'exportation demeure une priorité pour les autorités françaises. L'interprofession bovine continue d'ailleurs, avec l'appui des services du ministère chargé de l'agriculture, à conquérir de nouveaux marchés ouverts et porteurs pour la filière bovine. C''est le rôle du Groupement pour l'export français viande, bétail et génétique, qui a été

créé fin 2011. A ce titre les négociations bilatérales avec les nouvelles autorités libyennes vont permettre l'ouverture de ce nouveau marché qui représente un potentiel important pour faire valoir la qualité des produits français.

Données clés

Auteur : M. Paul Jeanneteau
Circonscription : Maine-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 129552
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1940
Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3768